

Association Foncière Pastorale des Glières  
Mairie de Fillière  
300 rue des Fleuries  
THORENS-GLIERES

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 074-297400640-20260122-DEL\_AFP\_2026\_01-DE



## CONVENTION DE MANDAT Maitrise d'ouvrage déléguée RENOVATION TOITURE-UP LA MANDROLIERE

*Entre*

**El Antoine Milhomme Gaël domicilié à 560 IMP DE LA PLACE, 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE**  
Gérant.

ci-après dénommé «**Antoine Milhomme**»,

*d'une part,*

*et*

**L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 22/04/1981 représentée par son Président, Monsieur Christian ANSELME dûment mandaté par délibération en date du 22/01/26 ci-après dénommée «**L'AFP**».**

*d'autre part.*

### EXPOSE

Le Syndicat de l'AFP, par délibération en date du 5 septembre 2024 a validé le portage d'une opération relative à la rénovation de la toiture du bâtiment pastoral de de la Mandrolière.

La présente convention a pour objet de confier à **L'AFP**, qui l'accepte, le soin de faire réaliser cette opération pour le compte de **Antoine Milhomme**, propriétaire de l'alpage, dans les conditions fixées ci-après.

**Il a été établi ce qui suit.**

### Article 1 - Objectifs du contrat

**Antoine Milhomme** confie à **L'AFP**, qui accepte, la réalisation au nom, et pour le compte de **Antoine Milhomme**, propriétaire de l'alpage, les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment d'alpage

**L'AFP** s'engage à faire réaliser cette opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie.

Le maître d'ouvrage délégué de l'opération est l'Association Foncière Pastorale (AFP) DES GLIERES mandatée.

Le représentant légal du maître d'ouvrage délégué est le Président de l'AFP.



Le Président de l'AFP est habilité à signer toutes pièces administratives, financières et techniques se rapportant à l'opération.

**Article 2 – Missions de l'A.F.P.**

**Anthoine Milhomme** confie à l'AFP les missions suivantes :

- Montage administratif et du plan de financement de l'opération,
- Choix des prestataires,
- Etablissement, signature et gestion des contrats de conseil, de maîtrise d'œuvre et de travaux après approbation du choix des prestataires,
- Versement de la rémunération aux prestataires,
- Réception des ouvrages

**Article 3 – Plan de financement**

**Anthoine Milhomme** demande à l'A.F.P., qui l'accepte, de solliciter les subventions nécessaires au complément de financement de cette opération.

**Anthoine Milhomme** s'engage à verser à l'A.F.P. la participation nécessaire au règlement des dépenses des entreprises, maîtres d'œuvres et autres prestataires engagées au titre de sa mission, déduction faite des subventions d'investissement allouées à l'AFP pour cette opération.

La répartition des charges mise en place sera la suivante :

**-Section Investissement du Budget de l'AFP – Opération pour compte de tiers n° 49 au Budget de l'AFP**

<b>Rénovation de la toiture bâtiment d'alpage de la Mandrolière</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Nature des dépenses et prestataires</b>	<b>Montant HT (en euros)</b>	<b>Montant TTC (en euros)</b>
Travaux <i>Estimatif Devis Ets GT CHARPENTE</i>	30 089,32 €	<b>36 107,18 €</b>
Conseil à membres <i>SEA 74 (net de taxes)</i>	975,00 €	975,00 € €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>31 064,32 €</b>	<b>37 082,18 €</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Financements sollicités par l'AFP</b>	<b>Montant</b>	
Subvention sollicitée auprès du Département de Haute-Savoie	18 541,09 €	
Participation <b>Anthoine Milhomme</b> , Bénéficiaire	18 541,09 €	
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>37 082,18 € €</b>	

**-Section Fonctionnement du Budget de l'AFP**

Participation de **Anthoine Milhomme** à l'AFP (4,00 % du coût total de l'opération) **1 483,29 euros** permettant de prendre en charge les coûts de fonctionnement de l'AFP (assurance, secrétariat, cotisations, frais bancaires, etc...).

**Article 4 - Modalités de versement de la participation de le GAEC**

**Anthoine Milhomme** versera sa participation à l'AFP selon les modalités suivantes :  
 100 % au démarrage des travaux

### **Article 5 - Contrôle financier et comptable**

Pendant toute la durée de la convention, **L'AFP** transmettra à **Anthoine Milhomme** les constats intermédiaires récapitulant l'avancement de l'opération.

### **Article 6 - Contrôle administratif et technique**

**Anthoine Milhomme** , se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. **L'AFP** s'engage à faciliter et à organiser tout contrôle souhaité sur l'opération.

### **Article 7 - Achèvement de la mission**

L'achèvement de la mission de la présente convention interviendra après l'exécution et validation des missions suivantes :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception.
- Mise à disposition et remise en pleine propriété de l'ouvrage (Procès-Verbal de remise d'ouvrage visé par le Centre des Finances Publiques de Bonneville- Comptable de l'AFP)
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, financiers, établissement du décompte définitif de l'opération et acceptation par **L'AFP**

### **Article 8 - Dispositions diverses**

**L'AFP** dispose de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes après accord de **Anthoine Milhomme** .

### **Article 9 – Durée**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

### **Article 10 – Comptable assignataire**

Le Comptable assignataire est Centre des Finances publiques- Service de gestion comptable

Fait en deux exemplaires à **FILLIERE** , le **22/01/26**

**Mr Anthoine Milhomme**

Gérant



**L'AFP DES GLIERES**

**Mr Christian ANSELME**

Président

